



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • YVELINES
COMMUNE LES LOGES-EN-JOSAS

DELIBERATION N° CM-2021-008

Séance du 04/02/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : Adhésion de la commune au dispositif "prévention carence" du Conseil départemental des Yvelines accompagnant les communes dans l'accroissement de la production de logements sociaux sur le territoire yvelinois

DATE DE LA CONVOCATION :
29/01/2021

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION :
29/01/2021

DATE D'AFFICHAGE DU COMPTE RENDU SUCCINCT :
11 FEV. 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	19
PRÉSENTS	17
REPRÉSENTÉS	2
ABSENTS EXCUSÉS	0
QUORUM	10
VOTANTS	19

L'an deux mille vingt-et-un, le quatre février, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, dans le contexte de la crise sanitaire, à la maison des Associations, 4 rue de la Poste aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MMES Caroline DOUCERAIN - Sarah ANDRÉ - Houria BENSEKHRIA - Lyse-Marie CLISSON - Odile CONROY - Audrey COURTOIS - Nicole MARCHAIS - Sylvie PERRAUD - Valérie PETITBON - Arlette PEYTOUR - MM Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ - Jean-Marie GÉRARD - Georges GÉRAULT - Paul-Etienne LEGRAIS - Olivier LUCAS - Sébastien MÉRIAUX - Jean-Côme RIVIÈRE

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. Pierre-Yves PARISELLE ayant donné pouvoir à MME Caroline DOUCERAIN
M. Franck GUGLIELMAZZI ayant donné pouvoir à MME Sylvie PERRAUD

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Néant

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

MME Sylvie PERRAUD

Note de présentation :

Par délibération du 29 juin 2018, le Conseil départemental des Yvelines a adopté le dispositif « Prévention carence », qui est un des outils de son Plan de soutien aux communes carencées et déficitaires au regard des objectifs de la loi du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dite loi SRU (plan adopté en Conseil départemental le 30 mars 2018). Ce Plan vise la démultiplication des modes de production de logement social et en particulier la mobilisation du parc privé existant à travers le développement des opérations d'acquisition-amélioration, acquisition-conventionnement ou encore de l'intermédiation locative. Il repose sur un panel d'outils parmi lesquels le dispositif « Prévention Carence » qui ouvre aux bailleurs sociaux de nouvelles possibilités de financement avec la création de deux types de subventions départementales (non cumulables) :

- une subvention forfaitaire au logement portant sur toute opération de logement locatif social familial,
- une subvention exceptionnelle destinée à rendre opérationnels des projets en maîtrise d'ouvrage directe des bailleurs.

Le protocole engage également la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) qui, en vertu de sa compétence « équilibre social de l'habitat » et de sa compétence « aménagement de l'espace », accompagne la commune signataire pour atteindre les objectifs de la Loi SRU à l'horizon de 2025 en mettant à la disposition de la Commune les outils qui lui sont propres.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (dite loi SRU) ;

VU le courrier du Conseil départemental des Yvelines du 10 janvier 2019 relative à la carence en logements sociaux sur le territoire yvelinois et au plan de soutien aux communes carencées ;

VU le Plan de soutien du Conseil départemental des Yvelines adopté le 30 mars 2018 et notamment son dispositif Prévention carence ;

CONSIDÉRANT qu'il est important pour la commune d'adhérer au dispositif afin de développer l'offre en logement social sur son territoire ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adhérer au « Protocole Prévention Carence » proposé par le Conseil départemental des Yvelines, qui est un des outils de son Plan de soutien aux communes carencées et déficitaires au regard des objectifs de la loi SRU ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer le protocole et tout document s'y rapportant.

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.


NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS	:	19
MAJORITÉ REQUISE	:	11
POUR	:	19
CONTRE	:	0
ABSTENTION	:	0

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.



Les Loges-en-Josas, le **11 FEV. 2021**

Le Maire,


Caroline DOUCERAIN

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Adhésion de la commune au dispositif "prévention carence" du Conseil départemental des Yvelines accompagnant les communes dans l'accroissement de la production de logements sociaux sur le territoire yvelinois

Date de transmission de l'acte : 12/02/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 12/02/2021

Numéro de l'acte : CM-2021-008 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-217803436-20210204-CM-2021-008-DE

Date de décision : 04/02/2021

Acte transmis par : Isabelle JACQUES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.5. Politique de la ville-habitat-logement